



© pharmaSuisse

L'ordonnance électronique permet d'améliorer la prise en charge tout en offrant des avantages aux fournisseurs de prestations.

Ordonnance électronique: une initiative pionnière

Numérisation Élément central dans la mise en place d'une numérisation porteuse de bénéfices, l'ordonnance électronique Suisse est le fruit d'une initiative commune de la FMH et pharmaSuisse tenant compte des intérêts des fournisseurs de prestations. Elle doit pouvoir être utilisée dans toute la Suisse d'ici fin 2024 et devenir la nouvelle norme d'ici 2029.



Urs Stoffel
Dr méd., membre du
Comité central, respon-
sable du département
Médecine et tarifs
ambulatoires

La transformation numérique s'infiltré dans toujours plus de domaines de la vie, et le secteur de la santé n'y échappe pas. Actuellement, plusieurs projets menés en parallèle par la Confédération visent cette évolution. Nommément, il s'agit de deux révisions du dossier électronique du patient (DEP) [1], du programme DigiSanté [2] et de la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) [3]. Cette dernière jette les bases de l'ordonnance électronique, dont l'usage est censé devenir monnaie courante.

Elle prévoit également un plan de médication pour les patientes et les patients. Du point de vue de la politique professionnelle, nous considérons que cette révision revêt une très haute importance, car la mise en place d'un processus de médication numérique implique la collaboration électronique de plusieurs fournisseurs de prestations.

Alors que le Parlement transmettait au Conseil fédéral différentes interventions portant sur la numérisation du processus de médication, les deux associations professionnelles

pharmaSuisse et FMH ont lancé une initiative commune et s'attellent depuis 2022 à la mise en place d'une ordonnance électronique nationale. Étape primordiale pour accroître l'efficacité des soins et améliorer la prise en charge des patientes et des patients, l'ordonnance électronique établit un lien étroit entre des acteurs primordiaux de la prise en charge – le corps médical et les pharmaciens – et regroupe leurs intérêts communs dans une initiative pionnière, l'«ordonnance électronique Suisse».

L'ordonnance électronique Suisse regroupe les intérêts des acteurs directement impliqués dans le processus de médication.

Point de la situation

Lors de la première phase du projet en 2022/23, l'accent a été mis sur la recherche élargie des acteurs et des parties prenantes. Il s'est avéré que l'ordonnance électronique Suisse a reçu un excellent accueil à différents niveaux. Parallèlement, HIN a développé le service d'ordonnance électronique Suisse sous-jacent, qui se base sur un format de données éprouvé (CHMED16A) et doit répondre aux exigences les plus élevées en matière de sécurité et de protection de la sphère privée pour être utilisé dans les cabinets médicaux. Ce service a été testé au cours d'une phase pilote auprès de médecins et de pharmaciens, en vue d'une intégration facile dans les processus en place. En ce qui concerne cette première phase, nous pouvons être satisfaits des progrès réalisés: regroupement et mise en commun des intérêts des fournisseurs de prestations directement impliqués dans le processus de médication, développement d'une solution d'ordonnance

L'ordonnance électronique revêt une grande importance pour les médecins et les pharmaciens, mais aussi pour la population.

électronique conforme aux exigences réglementaires, répondant à des standards de sécurité élevés et suscitant une large acceptation, développement continu de la technologie et engagement accru de tous les participants.

Au cours de la deuxième phase, soit depuis fin 2023, les deux associations impliquées et HIN ont réorienté leur collaboration. L'organisation repose désormais sur un groupe de travail réunissant les trois parties (HIN, FMH

et pharmaSuisse) et un comité de pilotage commun. Les deux associations jouent le rôle de facilitateur, tandis que HIN agit en tant que prestataire de services, dont l'implication étroite est importante notamment pour garantir l'intégration de la nouvelle solution dans les systèmes primaires des fournisseurs de prestations. Pour les concepteurs de ces systèmes, la priorité absolue consiste donc à viser une utilisation de l'ordonnance électronique pratique, simple et efficace. Un autre point important réside dans le développement d'un service ouvert permettant une large participation des fournisseurs de prestations. Les partenaires se sont fixé pour objectif d'introduire l'ordonnance électronique sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2024; en d'autres termes, il devrait être possible de l'utiliser dans toutes les pharmacies d'ici là. Ensuite, à l'horizon 2029, l'ordonnance électronique devrait devenir la norme et l'ordonnance papier traditionnelle, l'exception. C'est d'ailleurs une évolution que la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques anticipe en proposant de rendre les prescriptions électroniques obligatoires.

Pour les concepteurs de systèmes, la priorité consiste à rendre l'utilisation de l'ordonnance électronique simple et efficace.

Contexte de numérisation accrue

La deuxième phase de l'initiative marque une étape importante sur la voie de la numérisation du secteur de la santé. L'utilisation d'ordonnances électroniques nous permet non seulement d'améliorer la prise en charge des patientes et des patients, mais aussi d'offrir des avantages concrets aux fournisseurs de prestations. Permettez-moi d'en citer deux: un processus flexible et efficace pour établir et lire les ordonnances, mais aussi la réduction d'abus potentiels car l'ordonnance électronique ne peut être ni falsifiée ni utilisée une seconde fois. La participation de tous les acteurs importants est cependant essentielle. C'est pourquoi nous appelons les fournisseurs de systèmes à prendre le train en marche dès maintenant, s'ils ne l'ont pas encore fait, et les fournisseurs de prestations à participer activement à cette initiative afin d'en garantir le succès. Car une chose est certaine: l'ordonnance électronique revêt non seulement de l'importance pour les associations impliquées et leurs membres, mais elle procure également des avantages à l'ensemble de la population.

Le projet d'ordonnance électronique Suisse, et plus exactement la collaboration

ciblée et engagée de la FMH et de pharmaSuisse, est un exemple de la manière dont les médecins peuvent ouvrir la voie en faveur d'une numérisation du secteur de la santé

L'ordonnance électronique doit pouvoir être utilisée dans toute la Suisse d'ici fin 2024 et devenir la norme d'ici 2029.

efficace et centrée sur le patient, en collaboration avec les pharmaciens et d'autres acteurs importants. Le moment est venu de ne plus se contenter de parler de numérisation, mais d'agir en mettant enfin en place les bonnes idées et les projets adéquats. L'ordonnance électronique Suisse constitue une étape décisive dans ce sens. Grâce à une étroite collaboration entre les autorités, les milieux politiques et les fournisseurs de prestations, rendons les avantages de la numérisation visibles et accessibles aux patients et aux professionnels et saisissons ensemble cette opportunité.



Références

À consulter sous www.bullmed.ch ou via code QR